



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2004/L.67/Add.1
16 août 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 10 de l'ordre du jour

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Arabie saoudite: amendement au projet de résolution E/CN.4/2004/L.38

Additif*

Ajouter un nouveau paragraphe 14 bis libellé comme suit:

«14 bis. *Prie* le groupe de travail, lorsqu'il étudiera les options concernant l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte, d'examiner les obstacles rencontrés par les pays en développement pour assurer la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans le Pacte, afin qu'ils puissent être pris en considération dans un éventuel protocole facultatif se rapportant au Pacte, en mettant l'accent sur l'importance de la coopération internationale prescrite à l'article 2 du Pacte.»

* Annule et remplace le document précédemment publié sous la cote E/CN.4/2004/L.67/Rev.1.